



Orléans le 28 avril 2021

Madame la Commissaire enquêteur,

Veillez trouver ci-après les observations, propositions et remarques de l'association LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT à propos de :

- l'autorisation environnementale relative à la création d'un parc photovoltaïque aux lieuxdits « Le Petit Cabaret » et « Les Longères » sur la commune de Saint-Cyr-en-Val,
- le permis de construire relatif au parc solaire photovoltaïque sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-en-Val aux lieux-dits « Le Petit Cabaret » et « Les Longères
- la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Cyr-en-Val.

Le projet consommera 35 ha d'espaces naturels ce qui justifie **notre opposition à ce genre de projet** qui nous semble contradictoire avec les préconisations gouvernementales en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Nous connaissons la zone d'implantation du projet car des bénévoles naturalistes de LNE font un suivi assidu du site situé en face du lieu convoité par les instigateurs du projet de centrale photovoltaïque. Depuis 2020, RTE a missionné LNE pour le suivi de la noue écologique mise en place sous nos conseils à l'occasion de la construction du poste source RTE. La démarche engagée par RTE montre plus de respect pour la biodiversité que le projet qui est soumis à l'enquête.

La commune de Saint Cyr-en-Val est située dans une métropole où de plus en plus d'espaces naturels sont remplacés par des espaces artificialisés.

Il est donc important de conserver des territoires naturels qui vont accueillir la faune qui a du mal à vivre en ville. La conservation de secteurs péri urbains pouvant servir d'abri ou de relais dans le déplacement des espèces est donc primordiale.

Orléans Métropole a lancé les Assises de la transition écologique et de la résilience et les premiers mois de l'opération ont insisté sur l'importance de conserver la biodiversité sur la Métropole. Ce projet souligne une certaine contradiction complète avec les objectifs des assises en cours.

Le constat d'une régression des zones humides est admis par tous et regretté par notre association au regard du rôle primordial de ces zones dans le cycle de l'eau.

Tel que ce projet est conçu, nous ne pouvons que craindre un assèchement des terrains à terme car la voirie et les structures de soutènement des panneaux solaires entraineront inévitablement une modification de la structure des sols quasi irrémédiable.

Nous craignons également une dégradation rapide de la partie humide conservée du fait des activités périphériques futures.

Nous craignons aussi qu'un tel projet fasse penser que le PLU métropolitain en cours d'étude soit le précurseur d'un abandon de ces zones actuellement classées en zones naturelles.

Nous demandons fermement que ce secteur reste classé en zone naturelle et soit protégé par une trame bleue zone humide.

Nous contestons la méthode d'évaluation des enjeux faite de façon mathématique (en se basant uniquement sur le statut, patrimonial ou non, des espèces) sans aucune approche de la nature ordinaire, du fonctionnement des écosystèmes ni des réseaux trophiques.

Il faudrait une approche beaucoup plus "locale" (ex. : une espèce peut être "LC" au niveau régional et peut être rare dans le Loiret)

L'étude d'impact juge à enjeu faible la flore des lieux. Nous constatons au contraire qu'elle est importante et relativement variée, et même si elle semble « ordinaire » force est de constater qu'elle permet la survie de nombreux espèces (insectes, batraciens, reptiles, oiseaux ...) et qu'il s'agit d'un territoire précieux en période de reproduction.

Le projet prévoit le terrassement sur 20 cm d'une parcelle non humide.

Le pétitionnaire devrait produire des études complémentaires sur la capacité de création d'une zone humide fonctionnelle en retirant 20 cm de sol. On peut craindre que la remontée de nappe ne puisse intervenir dans le contexte des horizons pédologiques des sols de Sologne avec une couche argileuse qui peut se trouver à 40 cm de profondeur. Le pétitionnaire ne prévoit pas une alimentation de ce secteur par les eaux superficielles ce qui ne garantit pas le bon développement de la végétation de ce « secteur humide ».

En conséquence, nous demandons que soit imposée au pétitionnaire l'obligation de créer une zone humide nouvelle, en cas d'échec, et ce, dans un espace situé dans le périmètre de la métropole d'Orléans et le plus semblable à cette zone de landes et de bois.

Nous nous permettons de citer la conclusion de l'Autorité Environnementale : « L'analyse des solutions de substitution, réalisée a posteriori, ne convainc pas l'autorité environnementale de l'absence de solutions d'implantation plus appropriées »

Nous rejoignons cet avis et contestons également ce choix d'implantation pour ce parc photovoltaïque.

L'étude réalisée présente un bilan carbone partiel du projet. Les énergies renouvelables devant concourir à la décarbonation de notre économie, il aurait été intéressant de déterminer après quelle durée d'exploitation le projet compense les gaz à effet de serre dégagés par la fabrication des panneaux, leur transport et la réalisation de l'installation.

En conclusion, nous souhaitons rappeler que notre association est favorable au recours à l'énergie photovoltaïque en alternative aux énergies fossiles. Cependant nous demandons de favoriser au maximum l'implantation de capteurs solaires en ayant recours à des surfaces libres comme les toitures des plateformes logistiques, celles des hangars agricoles et celles des parcs de stationnement existants.

Le Conseil d'Administration
Loiret Nature Environnement